

REGLEMENT DU SHISEIDO TRAIL GIEN 2020

1. EPREUVES

Le 30 mai 2020, le GAM (Gien Athlé Marathon), en partenariat avec la société Shiseido, organisera la cinquième manifestation du SHISEIDO TRAIL GIEN, événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de nature, empruntant les bords de Loire.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité (cf §11).

- Le SHISEIDO TRAIL GIEN : 28km avec deux ravitaillements à Saint- Firmin-sur-Loire et à la croix Mery à Gien. Départ du Port au Bois à Gien, une boucle en centre -ville, Saint- Firmin-sur-Loire, Briare et retour à Gien, en 4h00 maximum.
- L'INTERMED : 15km, départ du Port au Bois à Gien, une boucle en centre-ville, la croix Mery à Gien, vignoble de Gien retour à Gien, un seul ravitaillement.
- Le TROCADERO : environ 10 km, boucle dans la campagne giennoise, départ et arrivée au Port au Bois, à Gien.
- 10 km et 15km RANDONNEE : ouvert à tous et sans classement. Même parcours que les courses ; ouvertes aux marcheurs nordiques.

Les bénéfices des épreuves seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

2. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

13h30 : remise des dossards et inscriptions

de 14h00 à 16h00 : Départ libre des randonnées (max 15h pour le 15km)

16h00 : départ du «SHISEIDO TRAIL GIEN» (28 km)

16h00 : départ de « l'INTERMED » (15 km)

16h45 : départ du «TROCADERO» (10 km)

19h30 : remise de prix suivie du vin d'honneur

20h00 : repas

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- Savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques découlant de la fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...

Ces courses sont ouvertes à toute personne (homme ou femme)

- le SHISEIDO TRAIL GIEN: licencié ou non, à partir de la catégorie espoir

- l'INTERMED : licencié ou non, à partir de la catégorie junior

- le TROCADERO : licencié ou non, à partir de la catégorie cadet

- les Marches : licencié ou non, à partir de la catégorie benjamin (12 ans) ; pas de classement

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque coureur devra, conformément aux directives de la FFA et du code du sport, être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

A défaut, il devra présenter d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences FFTri, FFPM ou FFCO ne seront pas prises en compte.

Pour le 10km et 15km marche, pas besoin de certificat médical.

4. NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

Le SHISEIDO TRAIL GIEN	200
L'INTERMED	300
Le TROCADERO	300
Les Marches	300

5. INSCRIPTION

Inscriptions sur internet sur le site de <https://www.protiming.fr/> pour l'ensemble des courses (paiement sécurisé par carte bancaire).

Par courrier, le bulletin se trouve sur le site <https://www.gienathle.com/trail>

Droits d'engagement :

- le SHISEIDO TRAIL GIEN : 17 €
- l'INTERMED : 14 €
- le TROCADERO: 11 €
- Marches : 5 € (10 ou 15km)

Inscription de groupe : 1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits

Il sera possible de s'inscrire sur place. Pas de surcoût pour les marches. Majoration de 3€ pour les 3 courses.

Une réduction de 2 € sera accordée aux licenciés FFA (sauf rando)

Pour la participation d'un mineur à l'une de nos courses, une autorisation parentale devra être établie.

Les frais d'inscription sur PROTIMING seront en supplément.

L'inscription à l'une des courses est ferme et définitive.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

SEMI-AUTONOMIE POUR LE SHISEIDO TRAIL (28 km)

En course individuelle en semi autonomie, le coureur doit être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de la sécurité, pour pouvoir notamment s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- 1 . des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- 2 . le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.
- 3 . il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite.

6. MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLÉ POUR TOUTE LES COURSE ET RANDONNEE

- ✓ Gobelet personnel **obligatoire**, il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements

Conseillé :

- ✓ Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée).
- ✓ Réserve d'eau avec un minimum d'un 1 litre
- ✓ Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- ✓ Casquette ou bandana

7. DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard ne doit pas être plié et doit être maintenu à l'aide de 4 épingles. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laisser-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux infirmeries, douches... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé après avoir avisé le PC course.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté au départ et à l'arrivée à Gien. Un véhicule mobile se trouvera sur le parcours.

L'équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Gien.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course au 07 80 53 74 37
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision du Service d'Aide Médicale Urgente.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue, qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous devez appeler directement les organismes de secours en composant le 15.

Une infirmerie sera ouverte à Gien pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

POSTE DE CONTROLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence cette puce seront pénalisés.

Des postes de contrôle inopinés sont mis en place. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillements : Deux ravitaillements pour le Shiseido Trail Gien, et un seul sur le Trocadéro et l'Intermed

Nous ne fournirons pas de gobelet sur les ravitaillements, vous devrez donc avoir sur vous votre propre gobelet.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

9. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à 4H00 pour le SHISEIDO TRAIL GIEN (28km). La barrière horaire à Saint- Firmin-sur-Loire sera à 18h00. Les concurrents arrivant après ces barrières horaires ne seront pas classés et seront mis hors course par l'organisation.

10. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur le point de contrôle de Saint- Firmin-sur-Loire. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le rapatriement sera décidé par le chef de poste.

11. BALISAGE

Le balisage est réalisé à l'aide de rubalises jalonnant le parcours.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier peut nuire à l'environnement.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION – DISQUALIFICATION
Coupe du parcours	A l'appréciation de la direction de course
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1 heure
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Attitude dangereuse avérée	Pénalité 15 min
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et sanction disciplinaire et pénal possible

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

16. CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

17. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement ou même la formule de course, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

18. ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un "Pass J'aime Courir" ou d'une licence. Cette assurance est également souscrite par le club pour couvrir les non licenciés.

19. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les courses les cinq premiers coureurs (hommes & femmes) SHISEIDO TRAIL GIEN, L'INTERMED, LE TROCADERO, recevront un lot particulier :

Tous les autres participants auront un lot offert par la société SHISEIDO.

20. CHALLENGE INTER ENTREPRISES

Le challenge inter-entreprises est ouvert aux entreprises, aux associations et aux clubs. Seront comptabilisés les salariés, les membres de l'association ou du club, leur famille et leurs connaissances. Chaque participant au challenge précisera obligatoirement son appartenance à l'entreprise, l'association ou le club sportif lors de l'inscription. Chaque entreprise, association ou club prévoira un équipement, de son choix, pour l'ensemble de ses participants, type tee-shirt, casquette, foulard, ... qui permettra de visualiser l'appartenance au groupe.

Pour chaque entreprise, association ou club, les organisateurs comptabiliseront le nombre de participants aux courses (3 distances possibles) et aux marches (2 distances possibles). L'entreprise, l'association ou le club dont le nombre de participants sera le plus important sera mise à l'honneur et recevra un trophée.

21. DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le concurrent autorise les organisateurs à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion de cette manifestation et de la pratique de l'athlétisme. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 99 ans et pour toute la France.

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engage à l'accepter sans réserve.